

217327 - Son mari l'a répudiée et refusé qu'elle revienne à la maison avant de s'excuser auprès de ses parents

question

Mon mari m'a répudiée, il y a un mois, au cours de nos vacances passées en Afrique. Ma famille est allée chercher mes bagages à la maison. Nous sommes retournés, mes enfants et moi-même, à la maison familiale tandis que , lui, retournait en Allemagne, pays où nous vivions, en nous abandonnant les enfants et moi-même en Afrique. Ma famille a pu nous payer , mes enfants et moi-même, des pays d'avions pour rentrer en Allemagne. Il (le mari) dit qu'il ne me considère plus comme son épouse et ne me permet pas de revenir à la maison puisque, selon l'information qu'il m'a donnée, je dois m'excuser d'abord auprès de ses père et mère avant de pouvoir renouer avec lui. Je me suis effectivement excusé auprès d'eux car je les avais humiliés. Devrais-je avoir son autorisation pour pouvoir retourner à la maison?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Si votre mari vous a répudiée pour la première fois ou la deuxième fois, la séparation est réversible. Cette forme de répudiation fait l'objet de d'un ensemble de dispositions, notamment l'observance par la répudiée d'un délai de viduité à passer dans la maison conjugale puisqu'il ne lui est pas permis de la quitter comme il n'est pas permis non plus au mari de la faire sortir, sauf en cas de contrainte ou de nécessité. A ce propos Allah le Très-haut dit: **«Ô Prophète! Quand vous répudiez les femmes, répudiez-les conformément à leur période d'attente prescrite; et comptez la période; et craignez Allah votre Seigneur. Ne les**

faites pas sortir de leurs maisons, et qu'elles n'en sortent pas, à moins qu'elles n'aient commis une turpitude prouvée. Telles sont les lois d'Allah. Quiconque cependant transgresse les lois d'Allah, se fait du tort à lui-même. Tu ne sais pas si d'ici là Allah ne suscitera pas quelque chose de nouveau!» (Coran,65:1) On a déjà expliqué les avis des ulémas sur cette question dans le cadre de la fatwa n° [122703](#).

Cependant, il y a là une chose importante qu'il faut expliquer à ce niveau: si une femme faisant l'objet d'une répudiation réversible adopte une mauvaise conduite à l'égard de sa belle famille ou les agresse verbalement, il est permis alors à son mari de la faire sortir de la maison afin qu'elle aille passer son délai de viduité ailleurs. Cette mesure est déduite par les juristes de la parole du Très-haut: « **Ne les faites pas sortir de leurs maisons, et qu'elles n'en sortent pas, à moins qu'elles n'aient commis une turpitude prouvée.**» (Coran,65:1)

Bon nombre des ancêtres pieux ont expliqué le terme turpitude en disant qu'elle englobe des propos obscènes et d'autres excès de langage envers la belle famille. C'est l'explication donnée par Ibn Abbas (P.A.a) et jugée juste par l'imam Chafii (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).

Le conseil que nous donnons à votre mari est de vous reprendre comme épouse et de vous réinstaller chez lui car il a formulé la condition que vous vous excusiez auprès de ses parents et vous l'avez remplie.

Allah le sait mieux.